

DE : Madame Sonia LeBel
Ministre responsable des Institutions démocratiques et
de la Réforme électorale

Le 19 octobre 2021

TITRE : Loi visant à modifier la disposition d'entrée en vigueur de la Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le projet de loi n° 6, Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale (2019, chapitre 13) (la Loi), a été sanctionné le 19 juin 2019.

L'article d'entrée en vigueur de la Loi prévoit que la majorité des dispositions, celles qui concernent le transfert de la responsabilité du registre des lobbyistes au Commissaire au lobbyisme (Commissaire), doivent entrer en vigueur le 19 décembre 2021, soit 30 mois après celle de la sanction de la Loi ou à la date antérieure que peut fixer le gouvernement sur recommandation du Commissaire. Ce délai de 30 mois avait été prévu afin de laisser le temps au Commissaire de mettre en place une nouvelle plateforme pour le registre des lobbyistes.

Le 30 septembre 2021, le Commissaire a fait parvenir une lettre à la ministre responsable des institutions démocratiques et de la Réforme électorale. Cette lettre visait à l'informer que la nouvelle plateforme pour le registre des lobbyistes ne serait pas complètement prête le 19 décembre 2021.

Différentes raisons sont invoquées par le Commissaire pour expliquer ce retard. D'abord, la volonté de développer une plateforme moderne entièrement conçue, réalisée et hébergée en mode infonuagique qui a rendu impossible la collaboration initialement prévue avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. L'impossibilité de se prévaloir de contrats déjà autorisés avec des intégrateurs pré-qualifiés pour la réalisation de la plateforme a aussi entraîné des délais puisqu'un appel d'offres public a été nécessaire. La pandémie de COVID-19 et le confinement général sont aussi évoqués pour expliquer le retard.

Le Commissaire demande formellement, dans cette lettre, qu'une modification législative soit apportée afin de reporter la date d'entrée en vigueur des dispositions qui donnent effet au transfert du registre des lobbyistes au Commissaire. Cette lettre a aussi été envoyée au président de l'Assemblée nationale ainsi qu'aux leaders des partis

représentés à l'Assemblée nationale. Le 8 octobre 2021, le Commissaire a rendu publique cette demande de report.

2- Raison d'être de l'intervention

La nouvelle plateforme pour le registre des lobbyistes ne sera pas complètement prête le 19 décembre 2021, date à laquelle les différentes dispositions qui concernent le transfert de la responsabilité du registre des lobbyistes au Commissaire doivent entrer en vigueur. Une modification législative est nécessaire afin de reporter cette entrée en vigueur.

3- Objectifs poursuivis

L'objectif poursuivi est de reporter l'entrée en vigueur des dispositions qui concernent le transfert de la responsabilité du registre des lobbyistes au Commissaire de manière à ce qu'elles entrent en vigueur lorsque la nouvelle plateforme pour le registre des lobbyistes sera prête et fonctionnelle.

4- Proposition

a) Modifier l'article d'entrée en vigueur

Il est proposé de modifier la disposition d'entrée en vigueur de la Loi. Il serait prévu que les dispositions de la Loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement sur recommandation du Commissaire. Actuellement, ces dispositions doivent entrer en vigueur le 19 décembre 2021.

5- Autres options

Aucune autre option n'a été envisagée puisqu'une modification législative est nécessaire pour modifier l'article d'entrée en vigueur de la Loi.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'entrée en vigueur des dispositions qui concernent le transfert de la responsabilité du registre des lobbyistes au Commissaire alors que la nouvelle plateforme du registre des lobbyistes n'est pas pleinement fonctionnelle irait à l'encontre de l'objectif recherché par l'adoption de la Loi, c'est-à-dire la mise en place d'une plateforme conviviale, plus simple et plus efficace à laquelle les différentes parties prenantes adhèrent. Dans le contexte où cette nouvelle plateforme pour le registre des lobbyistes est attendue depuis fort longtemps, il est préférable que celle-ci entre en fonction à une date ultérieure à celle qui était prévue à l'origine et soit pleinement fonctionnelle, plutôt que de mettre en fonction une plateforme qui ne le serait pas.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le Commissaire au lobbyisme ainsi que l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, qui agit à titre de conservateur du registre des lobbyistes, ont été consultés.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le projet de loi sera étudié en commission parlementaire avant de pouvoir être adopté et sanctionné.

9- Implications financières

Le report de la date d'entrée en vigueur des dispositions qui concernent le transfert de la responsabilité du registre des lobbyistes au Commissaire n'aura pas d'implications financières pour le gouvernement.

Ministre responsable des Institutions
démocratiques et de la Réforme électorale,

SONIA LABEL